

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU LUNDI 11 JUILLET 2016**

Date de convocation : 06 juillet 2016

Date d'affichage : 18 juillet 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 11

L'an deux mil seize, le lundi 11 juillet à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

Étaient présents :

Messieurs Jean-Marie LEBÉHOT Maire, Messieurs Daniel VILLECHALANE, Claude BRUNET, Michel LEGOUPIL, Sylvain LENGRONNE, Mesdames Nathalie FAGNEN, Delphine ROULLEAUX, Monsieur Sébastien DUPARD et Madame Vanessa FINEL.

Excusés : Monsieur Jackie JOUANNE Maire adjoint, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint, Madame Claude CARAU COUVREUR (qui donne procuration à Monsieur Jean-Marie LEBEHOT), Monsieur François OSMOND (qui donne procuration à Daniel VILLECHALANE), et Madame Nathalie GUESNON. **Absente :** Madame Lydie OSMOND.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel VILLECHALANE.

Monsieur le Maire donne lecture des procès-verbaux des séances des 06 juin et 27 juin 2016 ; ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Réforme territoriale : présentation du dispositif de compensations
2. Temps partiel d'un agent communal
3. Local rue Saint Pierre : projet architectural et projet de bail
4. Chemin Vérité : travaux et devis
5. Compte rendu de la commission des travaux : travaux à prévoir
6. Questions diverses.

I - RÉFORME TERRITORIALE : PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE COMPENSATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la fusion de St Lô Agglo avec la Communauté de Communes de Canisy, les communes vont percevoir des attributions de compensation ; une réunion d'information devrait être programmée en septembre prochain par la communauté de communes pour présenter le dispositif aux élus.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le mode de calcul des attributions de compensation; ces attributions sont de deux types : AC fiscales et AC compétences.

Nouvelle répartition de la fiscalité :

St-Lô Agglo est substitué aux communes membres pour ce qui concerne la perception et l'affectation de la fiscalité professionnelle sur les entreprises (CFE, CVAE, IFER et TASCOM), ainsi que la part départementale de la TH ; les communes ne perçoivent plus que les trois taxes ménages (TH, hors la part départementale, FB, FNB). Cette AC fiscale, qui permet la neutralisation budgétaire, est estimée à 95 500 € ; elle est déterminée à un instant t et sera constante chaque année.

L'attribution de compensation comporte une part « charges » qui permet de neutraliser les effets des transferts de charges entre les communes et l'EPCI liés au choix des compétences de l'EPCI.

Ainsi, le transfert des compétences actuellement intercommunales à St-Lô Agglo n'aura pas d'impact sur les AC communales ; le retour de compétences actuellement intercommunales à la commune engendrera une majoration des AC communales, à contrario, le transfert de compétences actuellement communales à St-lô Agglo engendrera une minoration des AC communales.

II - TEMPS PARTIEL D'UN AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que Madame Marylène CLEMENT, agent titulaire à temps non complet 23h40/35h00, a sollicité en mars dernier l'autorisation de pouvoir travailler à temps partiel pour pouvoir bénéficier du dispositif de la retraite progressive à compter du 01/01/2017. Il informe avoir pris un arrêté en ce sens, et précise que Madame Marylène CLEMENT sera présente les lundis, mardis, et mercredis matins. Cela nécessitera un remplacement pour les jeudis et vendredis.

Madame Charlotte HAMEL a demandé à finir plus tôt les mardis et jeudis ; cela nécessitera également d'ajuster ses horaires et de les répartir sur un ou deux postes.

Monsieur le Maire informe le conseil avoir interrogé Familles Rurales pour avoir une alternative à la gestion communale et à l'organisation associative de l'ALSH et des TAP pour la rentrée 2017-2018.

III - LOCAL RUE SAINT PIERRE : PROJET ARCHITECTURAL ET PROJET DE BAIL

Monsieur le Maire présente au conseil l'avant-projet sommaire ; il précise l'avoir reçu ce jour. Il propose au conseil de transmettre le projet aux membres de la commission travaux pour étude.

Monsieur le Maire précise que la SNC Sœurs DOLOUE dispose d'un bail commercial jusqu'au 31/03/2017, qu'elles doivent dénoncer six mois avant la date d'échéance ; aussi, la commune va devoir leur présenter un projet de bail commercial. Monsieur le Maire suggère au conseil d'établir

un loyer dégressif, de sorte que les sœurs DOLOUE puissent lancer leur activité. Il précise que le conseil devra également déterminer le loyer mensuel, mais il va demander conseil au notaire.

Monsieur le Maire suggère de lier le bail commercial à l'activité « tabac presse jeux » auquel il pourrait être ajouté une activité « bar snacking ». Le conseil y est favorable.

Monsieur le Maire suggère de faire quelques mois de location gratuits, puis d'établir un loyer progressif pour arriver à un loyer « intégral » au bout d'un an.

Monsieur Sylvain LENGRONNE n'est pas favorable à la gratuité, même pour quelques mois, il préférerait que la commune propose demi-tarif pendant un an. Monsieur Claude BRUNET, quant à lui, n'est pas favorable à une dégressivité et préférerait un tarif ferme applicable dès l'entrée dans les locaux.

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 3 contre, le conseil municipal décide de définir le loyer de la manière suivante : gratuit jusqu'au 30 juin 2017, demi-tarif jusqu'au 31/03/2018 (date d'entrée dans les locaux au plus tard le 01/04/2017).

IV - CHEMIN VÉRITÉ : TRAVAUX ET DEVIS

Madame Delphine ROULLEAUX, intéressée à l'affaire, quitte la séance.

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation du chemin rural dit chemin Vérité. L'objet de l'aménagement est de canaliser le petit ruisseau d'eau dans des buses et de capter la source qui coule au milieu.

Qu'en est-il du décanteur qui a été installé en 2014 ? Monsieur le Maire répond qu'il a effectivement rempli son rôle, seulement au vu des passages successifs des engins agricoles, la grille du décanteur a été remplacée, le chemin est endommagé.

Il est proposé de buser le chemin sur le côté droit en montant, de récupérer la source, d'interdire l'usage du chemin aux engins de plus de 2.80 mètres de large et de plus de 3.5 tonnes par arrêté municipal.

Monsieur Michel LEGOUPIL présente trois devis aux conseillers :

- l'entreprise PIGEON d'un montant de 9800.00 € HT (avec busage en tuyau noir perforé),
- l'entreprise POREE d'un montant de 7465.50 € HT (avec busage en tuyau annelé noir non perforé),
- l'entreprise TPRF d'un montant 6171.50 € HT (avec busage en tuyau annelé).

Monsieur Michel LEGOUPIL précise avoir demandé un ouvrage supplémentaire : pose d'un regard et d'une grille au pré aux renards : entreprise POREE 656.00 € HT, entreprise TPRF 760.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à 09 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise TPRF d'un montant de 6931.50 € HT pour les deux ouvrages : le chemin vérité (6171.50 € HT) et le regard du pré aux renards (760.00 € HT).

Monsieur le Maire précise que le chemin sera fermé pendant 1 an le temps de réalisation des travaux mais aussi que le terrain se « tasse ».

Madame Delphine ROULLEAUX rentre en séance.

V - COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX : TRAVAUX À PRÉVOIR

Remplacement de lampadaires

Monsieur Michel LEGOUPIL informe le conseil avoir un devis de l'entreprise ALLEZ et Cie pour le remplacement des deux bornes lumineuses de la rue du Général Rose endommagées lors de l'incendie de mai dernier d'un montant de 1910.00 € HT ; ce devis a été transmis à GROUPAMA.

Il dispose également d'un devis pour la pose et la fourniture de deux candélabres plus hauts, qui seraient moins sujets aux endommagements, d'un montant de 3217.00 € HT, et qui viendraient en remplacement des deux bornes électriques.

Monsieur Michel LEGOUPIL présente un devis de l'entreprise ALLEZ et Cie pour le remplacement de 5 candélabres - 2 dans l'impasse du pressoir et 3 dans la rue du docteur Leturc - d'un montant de 2930.00 € HT. Il précise qu'il va demander d'autres devis.

Plaques d'égout

Monsieur Michel LEGOUPIL présente un devis de l'entreprise LEHODEY pour relever trois plaques d'égout - 1 rue André Osmond et 2 rue Saint Pierre - d'un montant de 720.00 € HT. Il souhaite attendre les devis de la galerie marchande pour éventuellement confier le travail à la même entreprise.

VI - QUESTIONS DIVERSES

Terrains pour équipements sportifs

Monsieur le Maire rappellent que le commune et la communauté de communes souhaitent acquérir les terrains classé en zone ER1 au PLU appartenant à la Société Civile du Domaine de Canisy et à M. et Mme Denis de KERGORLAY ; les compromis de vente ont été signés le 28 juin dernier, seulement une clause suspensive du compromis concernant le zonage de la parcelle cadastrée ZE n°21 (terrain en dehors de la vente) est à lever.

Les terrains cadastrées AA 63, AA 32 et ZE 21 font l'objet d'un emplacement réservé aux équipements publics ou collectifs (ER1 dans le PLU) dont le bénéficiaire est la commune de Canisy (cet emplacement représente une surface de 32 303 m²). Monsieur Denis de KERGORLAY a accepté de vendre un peu plus de 22 000 m² pour permettre la réalisation des projets de la commune (salle) et de la communauté de communes (terrains de foot) sur les parcelles AA 63, AA 32 et ZE 21 (pour partie, soit environ 700 m²). Monsieur le Maire précise que Monsieur Denis de KERGORLAY demande à pouvoir disposer du reste du terrain cadastré section ZE n°21 (environ 13 000 m²) pour des projets futurs (d'où la clause suspensive de la vente) ; ce qui nécessite de reconsidérer le zonage de ce terrain dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Monsieur le Maire suggère donc au conseil municipal de proposer un classement en zone de type (référence PLU actuel) 1Ne de cette parcelle ZE 21, classement similaire au zonage interne du parc du château avec les mêmes possibilités d'aménagement. Il précise que le zonage 1Ne a fait l'objet d'une modification simplifiée du PLU approuvée le 13/11/2015.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit là que d'émettre un avis de principe, la commune de Canisy n'ayant aucune compétence dans l'élaboration du futur PLUi.

Le conseil est favorable à la proposition de classement de la parcelle ZE 21 en zone de type 1Ne et charge le maire d'en informer le comité technique du PLUI au sein de la communauté de communes.

Demande d'emplacement

Monsieur le Maire informe le conseil avoir été sollicité par Mme Celine DOBBELS pour installer un food truck sur la place à Canisy. Monsieur le Maire suggère d'autoriser le stationnement de ce food truck le dimanche soir sur la place. Le conseil municipal y est favorable.

Marché hebdomadaire

Monsieur le Maire informe le conseil que M. LEBREUILLY, vendeur de fruits et légumes, a cédé son affaire à M. Stéphane MARIE.

Devenir de la médiathèque

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « médiathèque » n'est pas exercée par St-Lô Agglo ; l'avenir de la médiathèque n'a pas encore été abordé au sein de la communauté de communes...

Fermeture de classe au collège

Une pétition des parents circulerait pour protester contre la fermeture d'une classe au collège. Madame Delphine ROULLEAUX précise ne pas être informée de la pétition ; cependant, elle précise que la fermeture de cette classe porterait les effectifs de 21 élèves à 30 élèves par classe !

Départ du père MARY

Monsieur le Maire rappelle que la Père MARY quittera ses fonctions au 18/09/2016. Un repas est organisé par la paroisse ce même dimanche.

Cimetière

Monsieur Sylvain LENGRONNE informe qu'il a été constaté dans le cimetière des retombées de débris et de poussière provenant du tir du feu d'artifice le samedi 02 juillet dernier ; les agents communaux ont dû procéder au nettoyage des tombes au souffleur. Monsieur le Maire précise que l'an prochain il faudra revoir l'emplacement de la fête patronale puisque les terrains de foot feront l'objet d'un réaménagement.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h20.

Le Maire,

les membres du conseil municipal,